



## Filières REP

### L'obligation de reprise des déchets par les distributeurs

#### LÉGENDE

1 pour 0 : reprise gratuite d'au moins un déchet sans obligation d'achat d'un même produit équivalent

1 pour 1 : reprise gratuite d'au moins un déchet avec obligation d'achat d'un nouveau produit équivalent



Filière REP concernée	Type de reprise		Qui		Quoi
<b>Articles de bricolage et de jardin (ABJ)</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	II - 1 pour 1	Magasin > 400 et < 1000 m2 si ABJ < 160 cm Magasin > 1000 m2 ABJ toutes tailles	Magasin > 200 m2 et magasin vente via livraison dont le CA/an associé à cette livraison est > 100 000€ HT	Outils à main, outillage du peintre, machines et appareils motorisés thermiques, produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception de la quincaillerie et des ouvrages maçonnés, des produits chimiques (DDS) et produits avec piles et batteries (EEE).
<b>Articles de sport et de loisirs (ASL)</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	II - 1 pour 1	Magasin > 400 et < 1000 m2 si ASL usagés < 160 cm et dont le transport ne nécessite pas d'équipement Magasin > 1000 m2 ASL toutes tailles	Magasin > 200 m2 et magasin vente via livraison dont le CA/an associé à cette livraison est > 100 000€ HT	Ballons, balles, raquettes, cycles non motorisés, planches de sport, etc.
<b>Cartouches de gaz combustible à usage unique</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	II - 1 pour 1	Magasin > 1m2 en tenant compte de chacune des étagères utilisées pour proposer les produits à la vente	En cas de livraison, la reprise se fait dès la 1ère cartouche de gaz	Cartouche de réchaud à gaz pour camping Hors cartouches de protoxyde d'azote ou bouteille de gaz butane/propane rechargeables
<b>DASRI et DASRI électroniques hors filière DEEE</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1		Les pharmacies sont tenues de reprendre les DASRI et de proposer une boîte à aiguilles pour les patients en auto-traitement		Déchets d'activités de soins à risque infectieux perforants (seringues, aiguilles, cathéters, ...) produits par les patients en auto-traitement et les utilisateurs des dispositifs d'auto-diagnostic. Et DASRI électroniques (pompes, inserteurs, ...)
<b>Déchets chimiques ménagers</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	II - 1 pour 1	Magasin > 200 m2	Magasin avec vente via livraison dont le CA/an associé à cette livraison est > 100 000€ HT	Contenants et contenus des déchets chimiques vides ou non hors produits pyrotechniques et extincteurs - peintures et outillages du peintre, enduits, colles, mastics, solvants, acides, liquide de refroidissement, produits biocides, filtres à huile/carburant...
<b>Équipements électriques et électroniques (EEE)</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	II - 1 pour 1	Magasin > 400 m2 et distributeur pratiquant la livraison	Tout distributeur, pour un magasin comme pour la livraison (sans seuil de CA/an lié à la livraison)	Gros appareils ménagers (frigo, lave-linge, lave-vaisselle) ; petits appareils ménagers (tondeuse à barbe, sèche-cheveux, ...) ; équipements informatiques et de télécommunications (téléphone portable, ordinateur, écran, ...)
<b>Éléments d'ameublement dont assises et couchages rembourrés et éléments de décoration textiles</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	II - 1 pour 1	Distributeurs > 1 000m2	Distributeurs > 200 m2 et ceux proposant la vente en livraison dont le CA/an associé à la vente en livraison > 100 000€ HT	Meubles de rangement, de cuisine, autres meubles, sièges ; literie type matelas, coussins et oreillers ; accessoires de rangement : boîtes, caisses, panières, poubelles, patères ; rideaux, voilages, tapis, moquettes amovibles, etc.
<b>Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles</b>	Possiblement, après le 24/02/2025. Selon le choix du Ministère de l'écologie suite au résultat d'une expérimentation prévue au cahier des charges de l'éco-organisme		1 pour 0 : Professionnels volontaires de la réparation ou de l'entretien automobile ainsi que de la distribution		Huiles usagées des ménages
<b>Jouets</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	II - 1 pour 1	Magasin > 400 m2 et < 1000 m2 si les jouets < 160 cm et dont le transport ne nécessite pas d'équipement ; Distributeurs > 1000 m2 pour jouets toutes tailles	Distributeurs > 200 m2 et par ceux qui proposent la vente via livraison dont le CA/an associé à cette livraison est > 100 000€ HT	Jouets avec marquage CE (jeux de société, poupées, peluches, ...) hors jouets REP EEE dotés de piles et batteries
<b>Médicaments non utilisés (MNU)</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1		Toute pharmacie même si ce n'est pas la pharmacie vous ayant distribué le médicament ou dispositif médical		MNU à usage humain périmés ou non, entamés ou non : gélules, comprimés, vaccins, pommades, crèmes, sirops, gouttes, insulines, vaccins, ...
<b>Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1		Distributeurs ayant une surface de vente et de stockage (attenantes ou à proximité immédiate) > 4 000m2		PMCB triés des clients (pros et particuliers) - métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, et papier
<b>Piles et accumulateurs portables hors automobiles &amp; piles et accumulateurs automobiles</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1		Distributeurs de piles et batteries portables et/ou automobiles		Piles bâtons/plates/boutons et batteries portables à la main (ordinateurs, appareils électroportatifs ...) et/ou batteries automobiles (vendues séparément du produit ou non)
<b>Pneumatiques de voitures, camionnettes et deux roues motorisés</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	II - 1 pour 1	Tous les distributeurs, dès le 1er pneu	Tous les distributeurs, dès le 1er pneu	Huit pneus usagés par détenteur et par an
<b>Produits pyrotechniques et extincteurs</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1		Tout distributeur		Fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes